

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE CHOUINI

N° A24-065

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Virginie CHOUINI occupe la fonction de Directrice Population Etat Civil ;

## **ARRETE**

- **Article 1** Délégation est donnée à Madame Virginie CHOUINI, Directrice Population État Civil, à l'effet :
- d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;
  - de signer toutes les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales.
- **Article 2** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée, et au Préfet de la Haute-Garonne.
- **Article 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024

LeMaire

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241129-A24-065-AR Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024